

**LA FOIRE AUX RÉACS.****Edito**

*Sur le combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le chiffre qui revient toujours est celui des 26 ou 27% d'écart salarial. Cela représente la différence de rémunération entre les femmes et les hommes, il s'agit donc du cumul des inégalités sur l'emploi, la carrière et le salaire proprement dit. Il faut le compléter par le chiffre tout aussi édifiant des 10% d'écart de rémunération entre les femmes et les hommes à égalité de qualification, d'ancienneté, d'âge et de taille d'entreprise. Il faut surtout le compléter par le chiffre peut être le plus parlant de toute cette affaire : en France, 8 pauvres sur 10 sont des femmes. On ne parlera même pas ici des 2/3 (à minima) de tâches domestiques effectuées par les femmes, des violences, des viols, des meurtres...*

*C'est dans ce contexte et dans les semaines qui ont précédé le 8 mars qu'un véritable concours de bêtise crasse a déferlé. Concours qui relaie les tweets de Trump au rang d'aimable poésie. Vainqueur toute catégorie le député européen polonais d'extrême droite Janusz Korwin-Mikke qui a soutenu devant le Parlement européen que les femmes doivent être moins payées que les hommes « parce qu'elles sont plus faibles, elles sont plus petites, elles sont moins intelligentes ». En France c'est Christophe Barbier qui doit être mis à l'honneur pour avoir déclaré que si l'on payait les femmes autant que les hommes « tout le monde va applaudir mais les entreprises vont avoir beaucoup de mal à encaisser ce surcoût de main d'œuvre... ».*

*Il faut dire que depuis quelques semaines, le nauséabond se généralise à tout va par les déclarations sur l'« invasion » des réfugiés, la tentative de négation du viol de Théo, le « bamboula à peu près convenable »... L'air ambiant est vicié par les flatulences de l'extrême droite. A haute dose, cela empêche toute respiration démocratique toute aspiration progressiste et bien sûr toute construction revendicative.*

***La lutte contre les "idées" d'extrême droite doit être aujourd'hui une priorité qui va bien au delà des prochaines échéances électorales.***



### #EgalitéE#CulturELLES

SGPA section Bourgogne *Egalité professionnelle sur les lieux de travail :  
des progrès à l'Inrap GES mais peut mieux faire !*

En effet, en GES, jusqu'il y a peu, l'égalité professionnelle n'était qu'une chimère...

100 % des femmes de catégorie 2 en CDI ne pouvaient accéder à des responsabilités alors même qu'elles étaient demandeuses ;

100% des CDD femmes n'avaient aucune proposition de responsabilité d'opération alors qu'on sait que, dans notre établissement, la prise de responsabilité est le meilleur moyen de devenir un jour CDI...

Depuis, et grâce à une prise de conscience émanant du travail syndical, la situation s'est un peu améliorée. Néanmoins, l'évolution de carrière, compliquée pour tous à l'Inrap, l'est encore plus pour les femmes et ce problème persiste.

Par exemple, dans le cadre des promotions internes liées à l'Arep, **seule une** femme a été promue en Bourgogne/Franche-Comté contre **cinq** hommes alors que les effectifs hommes-femmes sont équivalents.

Au quotidien, en GES, les femmes sont toujours victimes d'actes de sexisme ordinaire : en réunion de service ou en instance, on répond aux femmes de manière infantilisante et paternaliste ; elles ont souvent besoin d'une caution scientifique masculine ; la charge familiale leur est toujours et encore imputable et ce n'est pas aux hommes qu'on demande si leur mission sera compatible avec leur vie de famille... aux hommes les grands déplacements, aux femmes, les enfants !

#ViedeMère

#PrendsDesRéponsabilitésMaisResteàTaPlace

#FemmeetScientifiqueC'estPasUnOxymore

Dijon, le 8 mars 2017

### Et vous !

**ça se passe comment dans votre direction régionale ou interregionale ?... dans votre Drac ?...  
dans votre service rue d'Alésia ou dans votre centre ?...  
sur les chantiers ?**

**N'attendez pas la journée annuelle pour en parler et pour agir !**

## Politique immobilière de l'Inrap :

**« Ce ne sera pas le big bang des implantations ! »,**

**D. Guerin, CHSCT-central du 02 mars 2017**

*Jeudi 2 mars 2017 avait lieu le CHSCT-central de l'Inrap avec notamment à l'ordre du jour un point sur les implantations. Entre position générale et quelques annonces particulières, le directeur général délégué a fait part de sa vision « politique » sur ce point capital pour l'Institut et ses personnels. Rappelons simplement que par les missions spécifiques qui lui sont dévolues par la loi, l'Inrap doit être présent sur l'ensemble du territoire national.*

(lire la suite page 3)

## **Pas de positionnement dogmatique sur le nombre d'implantation**

Pour répondre à la demande d'explication de la CGT sur ce que signifiait « l'ingénierie des implantations de l'Inrap » inscrite dans sa lettre de mission, le DGD a fait part de sa vision d'ensemble sur ce sujet primordial. En premier lieu, il a déclaré qu'il n'avait pas de dogme par rapport au nombre d'implantations, mais que la situation financière de l'Institut nécessitait une attention particulière sur les dépenses engagées. Il a indiqué qu'il privilégiait une approche pragmatique et qu'à chaque fois qu'il faudra aborder le maintien, l'ouverture ou la fermeture d'une implantation les questions économiques, sociales, opérationnelles, scientifiques et écologiques seront appréciées avec « la volonté de faire mieux pour les personnels mais pas à coût supérieur ». Il a aussi annoncé être favorable à la mutualisation entre directions interrégionales ou régionales des centres situés en bordure de territoire. Il a indiqué que le schéma pluriannuel de stratégie immobilière 2018-2020, qui va bientôt être discuté entre les OS et la direction, devra fournir un cadre précis des évolutions envisagées.

## **Volonté de travailler avec l'Etat sur la gestion des vestiges**

Le DGD a indiqué que dorénavant, la fonction immobilière devra tenir compte aussi des besoins de l'Etat en termes de politique de conservation des vestiges. Il a précisé que sur cette question l'Inrap ne se placerait pas en position de captation des compétences de l'Etat, mais devra être un « acteur aidant » et pas « un acteur de substitution ». C'est pourquoi pour le moment aucun projet n'a été encore lancé, car l'Etat discute avec ses services et il n'y aura pas de projet si les services localement ne le souhaitent pas.

## **Point sur les situations à traiter à plus ou moins long terme**

Grand-Est-Nord : Le DGD a rappelé que le projet de relocalisation de la Dir/centre de Metz était gelé au profit du traitement de la situation de Chalons et qu'aucune implantation ne verrait le jour autour de Troyes. Il a indiqué qu'il se rendrait avant la fin du mois de mars devant les personnels de Saint-Martin-sur-le-Pré pour leur annoncer la relocalisation des 2 implantations actuelles en une seule sur l'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Grand Est-Sud : Le DGD a affirmé qu'il restera un site de plein exercice sur Besançon même si actuellement le projet d'un nouveau site n'a pas avancé.

S'agissant de la base de Passy, située en Bourgogne et mutualisée entre GES et CIF, le DGD a indiqué qu'il était favorable à son maintien, il n'exclut pas de l'ouvrir à des agents de GEN, toutefois son souci est d'y affecter aussi un encadrant.

Grand Ouest : Sur le projet de regroupement sur le site du parvis de l'Université des 3 implantations actuelles constituant la Dir/centre de Cesson-Sévigné (Rennes), le DGD a annoncé avoir rencontré la direction de l'Université et qu'il se laissait quelques semaines de réflexion car il n'était pas réellement convaincu de la faisabilité du projet, qu'il recherchait également d'autres solutions d'implantation sur Rennes et qu'il

voulait aussi se rapprocher des services de l'Etat pour évaluer avec eux leurs éventuels besoins en gestion des vestiges.

Sur Fontenay-le-Comte, le DGD a indiqué que le propriétaire souhaitait mettre fin à la location car il vend son bien. Toutefois, le DGD s'est voulu plutôt rassurant sur la perdurance d'une implantation dans ce secteur. La CGT a indiqué que Fontenay-le-Comte était l'exemple typique d'une implantation qui devait être mutualisée entre 2 dirs car des personnels de GSO y travaillent et que par ailleurs plusieurs agents de Carquefou demandent leur mutation à Fontenay. Le DGD a indiqué qu'il prendrait bien en compte l'ensemble et la réalité des besoins de GO et GSO s'il s'avérait nécessaire de rechercher une nouvelle implantation.

Grand Sud-Ouest : Sur la relocalisation de la base de Saint-Orens (Toulouse), le DGD a indiqué avoir la même réflexion que pour Rennes : soit un projet avec l'Université, à condition que le projet ait du sens et ne repose pas que sur le simple rapprochement avec l'Université, soit un projet avec l'Etat s'il exprime un besoin pour la conservation du mobilier. Il a aussi annoncé qu'il irait prochainement dans les Antilles et en Guyane rencontrer les personnels de l'Inrap, ce qui lui permettra de se rendre compte des implantations locales. En outre, le Président se déplacera à La Réunion pour rencontrer les services de l'Etat.

Ile-de-France : Le DGD a indiqué qu'il trouvait irrationnel le fait que 3 implantations (la dir + 2 centres) se trouvaient dans un mouchoir de poche (Pantin/La Courneuve). Il a déclaré qu'il serait annoncé au prochain comité technique spécial CIF qu'une réflexion allait être lancée pour regrouper ces 3 implantations dans les mêmes locaux dans le périmètre géographique de Pantin/La Courneuve pour ne pas léser les personnels. Ce regroupement se ferait aussi en tenant compte des éventuels besoins de l'Etat en termes de conservation du mobilier.

Il a indiqué ne pas avoir écarté l'éventualité d'une implantation au sud-ouest de Paris et qu'il avait décidé de maintenir l'implantation de Croissy-Beaubourg.

Hauts de France : Le DGD a rappelé que la base du canal Seine-Nord-Europe allait être fermée dès que cela serait possible (2018) compte-tenu des engagements de l'Institut auprès du propriétaire.

Méditerranée : concernant la Corse, le DGD a indiqué que, pour l'instant, la visibilité sur l'activité en Corse n'était pas assez précise pour envisager une nouvelle implantation.

## **Volonté d'aller vers un accord d'établissement sur le télétravail**

Le DGD a indiqué que la question du télétravail étant cadrée par la Fonction publique et par le ministère de la Culture (circulaire d'application adoptée en CT-ministériel en ce début d'année), il souhaitait ouvrir un cycle de concertation avec les organisations syndicales pour aboutir si possible à un accord d'établissement. En attendant, le télétravail n'est autorisé que sur recommandation médicale.

*Communiqué du 09 mars 2017*





# Le Droit des agents

## Retraite

Comme chacun sait, on ne rajeunit pas et plusieurs d'entre nous commencent à se poser des questions sur la retraite surtout que la précarité de notre profession fait qu'on a parfois quelques trous dans notre carrière.

Le site info-retraite (<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>) répond pour l'essentiel aux questions sur l'âge et le montant de la retraite, sur la vie professionnelle (travail à l'étranger, à temps partiel, les cotisations, l'évolution professionnelle, les problèmes de santé, les périodes d'inactivité), sur la vie personnelle (congé parental, congé maternité, droits du conjoint en cas de décès, les études, l'invalidité/handicap, le service national ou civique ...)

Il permet aussi de faire des simulations pour prévoir l'âge de son départ ou d'estimer l'effet d'un temps partiel, en créant son compte à partir de son numéro de sécurité sociale (et le code Ameli) ou de son numéro fiscal. A ce propos, dans le régime général dont nous dépendons, le temps partiel n'influe pas sur le nombre de trimestres cotisés, une année à mi-temps compte pour 4 trimestres (contrairement aux titulaires de la fonction publique d'état où le calcul des trimestres se fait au pro-rata du temps travaillé, une année à mi-temps par exemple ne compte que pour 2 trimestres). Par contre, c'est potentiellement sur le montant de la pension qui vous sera versée qu'il peut avoir une conséquence étant donné que vous avez moins cotisé en argent.

La retraite progressive (ancienne cessation progressive d'activité) est aussi une possibilité qui s'offre aux contractuels de droit public que nous sommes et pour ceux qui sont à 2 doigts de partir en retraite. Elle permet de recevoir une fraction de la pension de retraite de base versée par le régime général de la Sécurité sociale tout en exerçant une activité à temps partiel. Deux sites font le point sur les conditions à remplir pour y avoir accès.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12842>

<https://baseircantec.retraites.fr/retraite-progressive.html>



Bulletin d'adhésion au SGPA CGT-Culture mars 2017

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : ..... Région : .....

Tel : ..... Email : ..... INRAP SRA Autre : .....

A retourner à CGT-Culture, 61 rue de Richelieu, 75002 PARIS - email : [sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr](mailto:sgpa.cgt-culture@culture.gouv.fr)

Tel : 01 40 15 51 86 - Fax : 01 40 15 51 77 - internet : <http://www.cgt-culture.fr> 4